

Les superficies sont calculées sur plan et à partir. Elles concernent uniquement, pour chaque parcelle, la partie grevée de l'emplacement réservé.

N°	Localisation	Objet	Metricage	Section	Parcelles concernées	Superficie m²
ER 1	Rue de la Gare	Création d'espace public (zone de stationnement, zone de stationnement, zone de stationnement...), (délimitation par l'ensemble des constructions existantes)	Commune	A	68 68 142 67 72 44 84 137	900 142 122 100 100 100 100
ER 2	Place d'opération 100	Création d'un parking	Commune	A	100	340
ER 3	AU LESENET	Création d'une zone de stationnement en RD ER 3 (pour les véhicules de livraison et de service) (délimitation par l'ensemble des constructions existantes)	Commune	A	1000	3 950
ER 4	Rue du Château, Village de Poitte	Mise en valeur du Château (création de jardins attenants)	Commune	A	205	41
Total ER 1						3 943,00
Total ER 2						340,00
Total ER 3						3 950,00
Total ER 4						41,00
Total ER						8 274,00

PLAN LOCAL D'URBANISME De Pont-de-Poitte

6. Plan de zonage au 1/1500°

vu pour renvoi annexé à la délibération du 30 SEP. 2016

- Révision prescrite le 30.04.2010
- Dossier arrêté le 09.07.2015
- PLU approuvé le 03 JUIN 2016

de le 30 SEP. 2016

PRÉFECTURE DU JURA
RECUEIL
5 OCT. 2016
Lettre de M. le Maire n° 2016

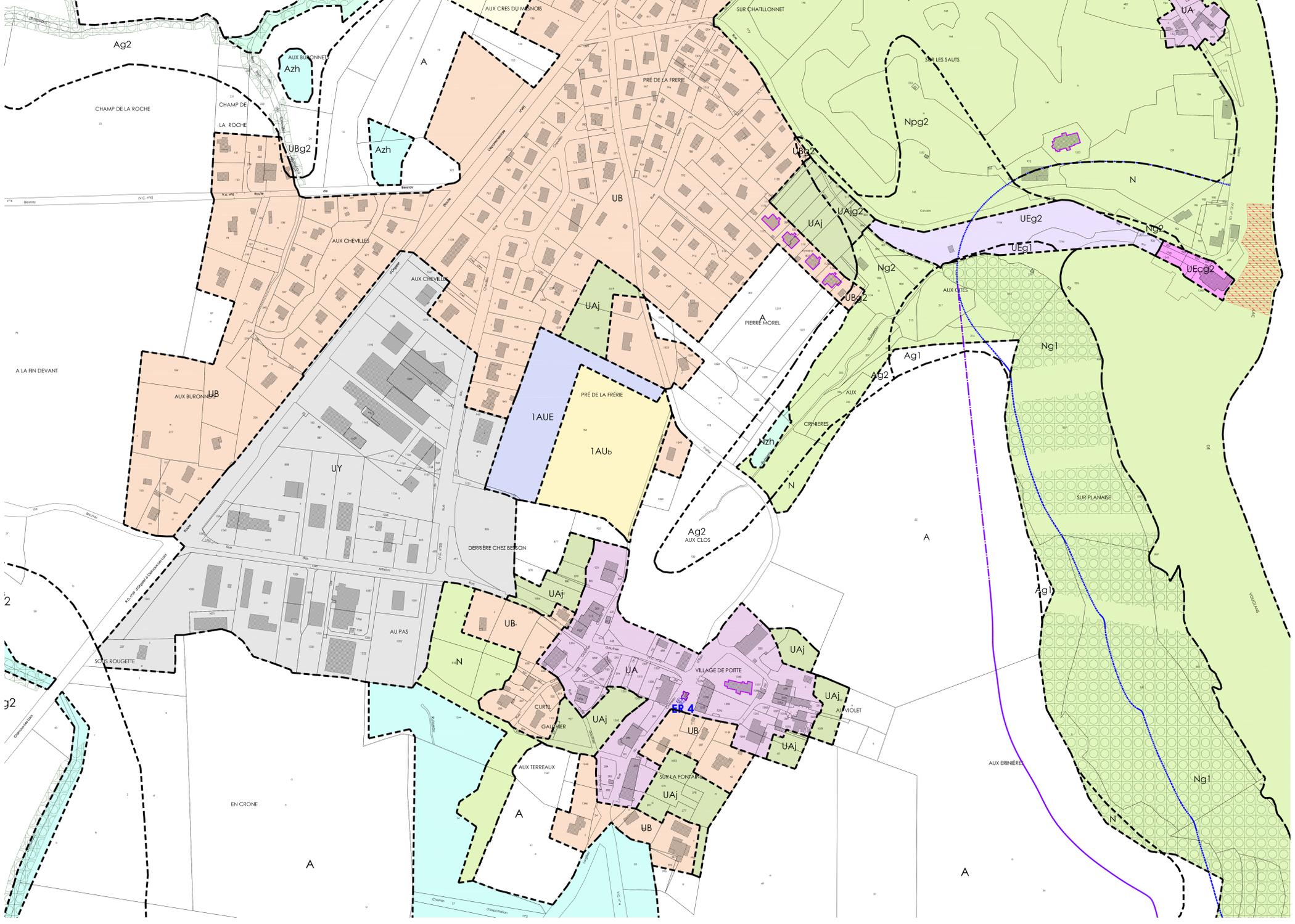


Bureau de l'Urbanisme - Siège Social
6 Bd Diderot - 25000 BELLAISON
03 83 83 43 43
03 83 83 43 43
www.pont-de-poitte.fr

Bureau de l'Urbanisme - Siège Social
6 Bd Diderot - 25000 BELLAISON
03 83 83 43 43
03 83 83 43 43
www.pont-de-poitte.fr

Bureau de l'Urbanisme - Siège Social
6 Bd Diderot - 25000 BELLAISON
03 83 83 43 43
03 83 83 43 43
www.pont-de-poitte.fr

- Zones urbaines, dites zones U**
- Zone UA, zone urbaine à vocation principale d'habitat, cœur de village « historique »
 - Un secteur UAJ correspond à un espace d'interface entre le bâti et le milieu naturel
 - Zone UB, zone urbaine à vocation principale d'habitat, extensions 20/21ème siècles
 - Zone UE, zone urbaine à vocation principale d'habitat, extensions 20/21ème siècles
 - Zone UY, zone urbaine à vocation principale d'activités
 - Zone UZ, zone à vocation de camping
- Zones à urbaniser, dites zones AU**
- Zone 1AU, zone à urbaniser dans le cadre du PLU, à dominante d'habitat. Chaque zone 1AU est identifiée par un indice (de a à c)
 - Zone 2AU, couvrent des espaces destinés à accueillir des équipements collectifs, des activités de services publics.
 - Zone 3AU, zone à urbaniser, après procédure d'évolution du PLU, à vocation principale d'habitat.
- Zones agricoles, dites zones A**
- Zone A, couvrant les zones agricoles. Elle comprend :
 - Secteur Azh couvrant des zones humides à vocation agricole ;
 - Secteur Ag1 et Ag2 déterminés par le PPRN.
- Zones naturelles et forestières, dites zones N**
- Zone N, couvrant des zones naturelles et des zones forestières. Elle comprend :
 - Secteur Nf régulièrement utilisé dans le cadre d'activités d'exploitation forestière pouvant voir l'activité se poursuivre sur place, voire se développer ;
 - Secteur Ni pouvant accueillir des équipements et constructions liées à des activités de loisirs de plein air ;
 - Secteur Np correspondant au parc du château Lemire ;
 - Secteur Nzh recouvrant des zones humides ;
 - Secteurs Ng1, Ng2, Ng3 et Ngq2 déterminés par le PPRN.
- Autres zones**
- Zone NI, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Np, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq2, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq3, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq4, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq5, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq6, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq7, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq8, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq9, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq10, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq11, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq12, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq13, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq14, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq15, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq16, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq17, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq18, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq19, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq20, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq21, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq22, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq23, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq24, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq25, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq26, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq27, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq28, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq29, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq30, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq31, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq32, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq33, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq34, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq35, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq36, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq37, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq38, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq39, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq40, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq41, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq42, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq43, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq44, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq45, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq46, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq47, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq48, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq49, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq50, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq51, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq52, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq53, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq54, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq55, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq56, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq57, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq58, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq59, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq60, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq61, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq62, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq63, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq64, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq65, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq66, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq67, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq68, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq69, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq70, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq71, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq72, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq73, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq74, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq75, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq76, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq77, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq78, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq79, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq80, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq81, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq82, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq83, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq84, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq85, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq86, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq87, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq88, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq89, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq90, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq91, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq92, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq93, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq94, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq95, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq96, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq97, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq98, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq99, zone naturelle à vocation agricole ;
 - Zone Nq100, zone naturelle à vocation agricole ;



- Limites des zones
- Emplacements réservés
- Espaces boisés classés
- Éléments remarquables repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Exploitations agricoles
- Bande des 100m (Loi Littoral)
- Délimitation des espaces proches du rivage (Loi Littoral)
- Espaces remarquables (loi littoral)
- Zones inondables (R123-11 V)